


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT GRENOBLE</p> <p style="text-align: right;">DE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2019</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 31 De présents : 19 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la mairie d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, maire Carole ANSEL a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Michel BOULON, Nathalie BUDINSKI (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Marie DARIER, Martine DE BRUYN (pouvoir à Pascale MORETTI), Nafissa DJELLALI (pouvoir à Gabriel TATIN), Martine FAURE, Céline GAILLARD (pouvoir à Thierry GAMOT), Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Daniel LE MINOR, Jean-Claude PRAIRE (pouvoir à Pierre BUISSON), Laure RAVIX, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD).</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- Décision n°2019-05 : attribue les lots pour la grande inspection des télésièges comme suit :

- lot 1 « démontage / remontage du télésiège de la Quoi » : attribué à la SAS CETA, sise impasse du Mornet, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de 51 710€ HT
- lot 2 « démontage / remontage du télésiège de la foret » : attribué à la SAS CETA, sise impasse du Mornet, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant total de 14 840€ HT (tranche ferme : 7 460€ HT, tranche optionnelle : 7 380€ HT)
- lot 3 : « rénovation électrique et marche incendie du télésiège de la foret » : attribué à la société SEIREL Automatismes, sise 7 rue Galilée, 69800 Saint-Priest pour un montant de 87 882€ HT

La durée d'exécution de ces lots est de 3 mois à compter de la notification des marchés.

- Décision n°2019-06 : attribue le lot 4 « Réalisation clef en main d'un local technique » pour les aménagements de l'espace loisirs du Claret à la société Maison Eco Bois, sise les Chaberts, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant de 41 758€ HT.

La durée d'exécution de ces lots est de 2.5 mois à compter de la notification de l'ordre de service émis par le maître d'œuvre MTC.

- **Décision n°2019-07** : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 2 « Charpente – Couverture » attribué à la société Royans Charpente pour un montant de 9 174.00€ HT pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison de santé sur la commune déléguée de Méaudre, dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : 562€ HT soit 674.40€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 9 736.50€ HT soit 11 683.80€ TTC

Soit une augmentation de 6.13% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018COM07L02 demeurent applicables.

- **Décision n°2019-08** : Pour procéder à la dénomination des rues sur la commune déléguée de Méaudre, il convient d'acquérir les plaques pour les noms, numéros et panneaux des rues.

Il est décidé d'acquérir auprès de la société Signaux Girod, sise 881 route des fontaines, 39 400 Bellefontaine, le matériel pour la dénomination des rues de la commune déléguée de Méaudre dans les conditions suivantes :

- Montant de l'acquisition : 10 496.59€ HT soit 12 595.91€ TTC,

La présente commande est soumise au CCAG Fournitures et services pour l'exécution de la prestation.

- **Décision n°2019-09** : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 5 « fourniture, livraison et mise en place de la piste de tubing » à la société Sunkid France pour un montant de 64 000€ HT pour les aménagements de l'espace de loisirs du Claret sur la commune déléguée d'Autrans dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : 5 000€ HT soit 6 000€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 69 000€ HT soit 82 800€ TTC

Soit une augmentation de 7.81% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018RM13L05 demeurent applicables.

- **Décision n°2019-10** : fixe les tarifs des activités estivales pour la saison 2019.

- **Décision n°2019-11** : attribue le marché pour les études environnementales et réglementaires relatives au projet de construction d'une installation neige de culture à la Sure au groupement d'entreprises Symbiose Environnement (25 420 Courcelles les Montbéliard, mandataire solidaire), SCOPS (38 660 Saint-Vincent-de-Mercuze) et HYDROPY (26 420 Saint-Julien-en-Vercors) pour un montant de 39 955.00 € HT.

La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché.

C- Délibérations

1. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Maryse NIVON

Il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le trésorier. Celles-ci s'élèvent, pour 2019, à un montant total brut de 1 361,95€.

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- DECIDER d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- DIRE que cette indemnité sera accordée à Monsieur Laurent RESTOUEIX, comptable du Trésor,
- DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les demandes de subvention des associations reçues en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de l'exercice 2019,

Suite à la réunion de travail de la commission finances portant sur l'examen de l'ensemble des demandes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de répartir un crédit de 197 280,05€ pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2019, ventilé de la manière suivante :

Autrans-Méaudre en Vercors	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 422.05 €
AMICALE DU PERSONNEL	4 000,00 €
ASSOCIATION ART RECUP VERCORS	500,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MEAUDRE	1 300,00 €
ASSOCIATION DRABONS ET CHIEURES	900,00 €
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION DRABONS	3 000,00 €
BIBLIOTHEQUE « L'OISEAU LIRE »	2 600,00 €
CAP VERCORS L'HIVERNALE	1 000,00 €
CHORALE « LA CLEF DES CHAMPS »	400,00 €
CLUB DU CLARET	500,00 €
CLUB DU MEAUDRET	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE MEAUDRE LOCMARIA	3 000,00 €
COMITE DU MONT BLANC DE PULKA	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE AUTRANS	4 730.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE MEAUDRE	6 545,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE AUTRANS	2 740,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE MEAUDRE	2 740,00 €
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	56 900,00 €
FNACA / UMAC AUTRANS	160,00 €
FNACA MEAUDRE - ANCIENS D'ALGERIE	160,00 €
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	500,00 €
LA FOULEE BLANCHE	13 000,00 €

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	500,00 €
MEAUDRE ANIMATIONS	5 000,00 €
MEAUDRE REEL	250,00 €
SKI AMICAL MEAUDRAIS	16 000,00 €
SOUPAPE	1 300,00 €
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 800,00 €
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 500,00 €
SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE	1 000,00 €
TENNIS CLUB AUTRANS	1 800,00 €
UMAC MEAUDRE	333,00 €
US AUTRANS	29 200,00 €
VERCORS EN SCENES	30 000,00 €

Il est proposé au conseil de :

- D'APPROUVER la ventilation des subventions aux associations ci-dessus.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

La différence par rapport aux années précédentes est liée aux offices de tourisme auxquels on ne verse plus de subventions.

3. OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE/EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS AU 1^{er} JANVIER 2020 - MINORITE DE BLOCAGE

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du massif du Vercors ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable mais elle dispose partiellement de la compétence assainissement des eaux usées pour la partie transport et collecte, le transfert de cette compétence a donc lieu de fait.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026 du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci devient, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L2224-7 I du CGCT
- D'AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la compétence assainissement, la CCMV ayant déjà une partie de la compétence dans le cadre de la STEP, il n'y a pas possibilité de déroger au transfert.

Concernant la compétence eau potable, après de nombreuses discussions au sein de la commission environnement de la CCMV, la commune s'est positionnée contre le transfert de cette compétence car elle estime que les services et les élus ne sont pas prêts pour un transfert dans de bonnes conditions, comme la majorité des communes.

Concernant les eaux pluviales, le sujet était plus délicat. Au départ, il paraissait évident de transférer les eaux pluviales avec l'assainissement. Cependant, si la CLECT était intervenue, elle aurait pris en compte les linéaires de réseaux d'eaux pluviales existants, soit pour Autrans-Méaudre 40 000€ par an, pour Villard 42 000€, pour St Nizier 3 000€, Engins 2 000€ et Lans 10 000€.

Conclusion, les élus ont eu l'impression d'avoir la double peine, et de payer pour ceux qui n'ont rien fait.

Aussi, Hubert ARNAUD propose de s'opposer au transfert des eaux pluviales.

Pierre BUISSON confirme qu'il y a double peine : dès que la CCMV aura la compétence, elle réalisera les travaux, au frais de l'ensemble des contribuables du territoire, y compris ceux d'Autrans-Méaudre en Vercors qui avaient déjà payé pour les réseaux de la commune.

Hubert ARNAUD précise que l'eau potable sera transférée au plus tard en 2026, pour les eaux pluviales il n'y a pas de date butoir.

Pierre BUISSON précise qu'il s'agit d'une erreur monumentale : on souhaite éliminer les eaux parasites des eaux usées et les deux sont liés, il aurait donc fallu trouver un autre mode de calcul qui ne pénalise pas ceux qui ont investi. Hubert ARNAUD précise que traditionnellement, les travaux sur les eaux pluviales étaient portés par le budget eau-assainissement, ce qui normalement n'est pas indiqué. Cela implique que les redevances d'assainissement et d'eau finançaient ces travaux. Aujourd'hui, on demande, s'il y a transfert de la taxe à la CCMV, que la CCMV prenne en charge la compétence sans avoir recours à une CLECT. Cela n'a pas été entendu.

Hugues MAILLARD demande s'il est prévu d'imposer aux communes de faire certains travaux avant 2026 : Hubert ARNAUD rappelle qu'il y a une mise en demeure du Préfet sur l'arrivée des eaux parasites dans la STEP, et que la station traite 60% des eaux en eaux parasites.(eaux de pluie etc...)

Aujourd'hui, si l'ensemble des communes et la CCMV ne font pas les travaux demandés suite à l'injonction, le Préfet a la possibilité de :

1/ limiter les constructions sur certaines zones au niveau du PLUI

2/ supprimer le classement des communes en station touristique

3/ demander de rembourser les subventions attribuées pour la construction de la STEP qui s'était engagée à diminuer les eaux parasites de 50%, à savoir environ 10 million d'euros.

Michel ARNAUD demande si Lans n'a pas eu des dérogations quant à l'éloignement des hameaux.

Pierre BUISSON répond que Lans avait la possibilité de réaliser des stations de traitement individuelles plutôt que de se raccorder au collecteur principal avec des pompes de relevages.

Pierre BUISSON rajoute qu'un diagnostic sur les réseaux d'assainissement est lancé au sein de la CCMV, il va déboucher sur des travaux d'eaux parasites qu'elle devra réaliser.

Pour compléter, Hubert ARNAUD indique que St Nizier et Engins sont raccordés à la METRO pour les eaux usées : la METRO a fait réaliser un diagnostic et il s'avère qu'il y a aussi beaucoup d'eaux parasites. Au vu des conventions futures, la CCMV devra faire les travaux.

Selon Pierre BUISSON, Il est conseillé dorénavant à chaque construction de répandre les eaux pluviales dans les propriétés afin de drainer les sols.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

4. MISE EN LOCATION DES LOCAUX DES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le Maire expose que la commune, propriétaire de l'immeuble du cabinet médical « Le Chevreuil » situé 12 Impasse de la Molière, commune déléguée d'Autrans, et de l'ancien bâtiment de la Poste, situé sur la place du village, commune déléguée de Méaudre, a rénové ces bâtiments pour les transformer en deux maisons de santé pluridisciplinaires.

Ces locaux appartenant au domaine privé de la commune sont destinés à des activités libérales réglementées à usage strictement professionnel.

Aussi, un bail professionnel pour la mise en location des locaux doit être conclu avec les professionnels de santé dans les conditions suivantes :

- Maison médicale AUTRANS : **10,36€ le m²**
- Maison médicale MEAUDRE : **12,24€ le m²**
- Durée du bail : 6 ans minimum à compter de l'entrée dans les lieux

Vu le projet de bail professionnel annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d' :

- **APPROUVER** les conditions financières susvisées
- **AUTORISER** le maire à signer les baux professionnels

Pascale MORETTI précise qu'il s'agit de l'aboutissement d'un projet qui a commencé il y a 10 ans. Alain CLARET regrette qu'il n'y ait pas un tarif unique. Concernant le bail, il faudrait revoir certains points (articles 1 et 4) : Hubert ARNAUD précise qu'il s'agit d'un projet et qu'il sera affiné pour chaque professionnel.

Michel ARNAUD regrette également que le prix ne soit pas unique : Pierre BUISSON précise qu'il s'agit du prix résiduel pour la commune, il n'y a pas de bénéfice.

Hubert ARNAUD indique également que si un prix commun avait été appliqué, les loyers auraient été trop élevés à Autrans au vu des surfaces des locaux par professionnel.

Pierre BUISSON précise que la question s'est posée lors du calcul des loyers, qui a été fait en tenant compte du coût de chaque bâtiment.

Alain CLARET rappelle que les professionnels d'Autrans auront également des charges de copropriété, qu'il n'y aura pas à Méaudre.

Thierry GAMOT demande si les professionnels de santé vont bien quitter le bâtiment de l'ex-gendarmerie fin juin : Pascale MORETTI répond que les travaux ont une semaine de retard, ils déménageront la dernière semaine de juin.

Alain CLARET demande si tous les locaux sont loués à Méaudre : à ce jour, Hubert ARNAUD précise que les kinésithérapeutes ne viennent pas, que les médecins viennent, que les infirmiers viennent, une psychologue vient également à temps complet, il reste donc un bureau disponible, qui serait vite loué compte-tenu de la demande.

➔ *Délibération approuvée à la majorité (1 abstention : Carole ANSEL)*

5. RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER (été / automne 2019)

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Il est exposé au conseil la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour l'été et l'automne 2019 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget des Remontées Mécaniques : 2 agents des remontées mécaniques (convention collective des Remontées Mécaniques) pour l'activité tubing

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents saisonniers et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

6. PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS ET DE VESTIAIRES ASSOCIES COMMUNE DELEGUEE DE MEAUDRE

Rapporteur : Pierre BUISSON

La commune est propriétaire d'un ancien terrain de sports sur le site de Cochet à Méaudre, qu'elle souhaite sécuriser et réhabiliter en terrain de sports en herbe pour la pratique du rugby, football... Des vestiaires associés (avec douches, WC...) seront également créés.

L'aménagement d'un terrain pour la pratique du rugby, football... et la construction de vestiaires viendraient compléter l'offre et finaliser l'espace attenant à la structure artificielle de spéléologie du site de Cochet et au gymnase, en créant ainsi un lieu dédié aux activités physiques et sportives.

Le vestiaire projeté sera implanté de façon à être accessible tant par les utilisateurs de la structure artificielle de spéléologie que par ceux du terrain de sports, l'idée étant de mutualiser en cas de rencontre sportive pour un match le vestiaire de la spéléologie pour le mettre à disposition de l'équipe adverse.

Ce programme à vocation sportive, touristique et intercommunale a pour objectif principal de maintenir et moderniser les équipements culturels et sportifs.

Le montant de ce projet s'élève à 93 000€ HT et pourrait être financé à hauteur de 56% par le Fond de Soutien à l'Investissement public Local de l'Etat, par le biais du contrat de ruralité 2019 avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors et 24% par la Région.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	En %	En €
Engazonnement du terrain	10 000€	FSIL (Etat) - Contrat ruralité CCMV	56	52 000€
Mobilier terrain (poteaux...)	5 600€	Région	24	22 320€
Vestiaires	67 400€	Commune	20	18 680€
Eclairage	10 000€			
Total	93 000€	TOTAL	100	93 000€

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER le projet d'aménagement d'un terrain de sports et de vestiaires associés, commune déléguée de Méaudre.
- APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat (par le biais du contrat de ruralité 2019 avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors) et de la Région.

Pierre BUISSON précise qu'il s'agit de la suite de l'aménagement du site de Cochet. Il précise que les toilettes et les vestiaires seront affectés au terrain de sport et à la structure spéléo. Il s'agit simplement du dépôt de la demande de subvention et non du lancement des travaux : cependant, une mission de plans et dépôt de permis a été demandée auprès de Lisa Pacsalon. Hubert ARNAUD précise que la subvention de l'Etat est attribuée dans le cadre du contrat de ruralité avec la CCMV, dans lequel les projets des communes de l'intercommunalité sont inscrits.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

7. PLAN DE FINANCEMENT - REFECTION DU BEFFROI ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE COMMUNE DÉLEGUÉE D'AUTRANS

Rapporteur : Jean-Marc ORIOLI

L'église d'Autrans est la propriété de la commune. C'est un bâtiment emblématique du village d'Autrans, qui se dégrade et dont les cloches ne sonnent plus pour raisons de sécurité.

A ce jour, il est nécessaire de procéder :

- au remplacement du beffroi (charpente bois qui soutient les cloches) qui s'est fortement dégradé et qu'il est donc urgent de restaurer,
- au remplacement des deux cadrans qui sont en mauvais état et qui ne sont plus visibles,
- à la pose de grillage sur les baies,
- au remplacement des abat-son,
- à des travaux sur fronton de l'église et sommet du corps de clocher.

Il est indispensable d'effectuer ces réparations des dommages occasionnés par le temps avant qu'ils ne deviennent irréversibles ou dangereux et apporter des améliorations nécessaires permettant d'éviter certains désordres graves à plus ou moins long terme.

Il est donc nécessaire pour la commune de réaliser ces travaux, pour la sécurité et la sauvegarde de son patrimoine.

Ces travaux devront être réalisés au plus vite afin d'éviter la mise en péril de cet édifice.

Le montant de ce projet s'élève à 60 000€ HT et pourrait être financé à hauteur de 30% par le Département (Direction de la culture et du patrimoine) et 50% par la Région.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	En %	En €
Remplacement du beffroi	19 244€	Département	30	18 000€
Remplacement des cadrans	5 842€	Région	50	30 000€
Pose de grillage sur les baies	1 544€	Commune	20	12 000€
Remplacement des abats son	8 602€			
Travaux sur fronton de l'église et sommet de corps de clocher	24 350€			
Frais divers (annonces, affichage...)	418€			
Total	60 000€	TOTAL	100	60 000€

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER le projet de réfection du beffroi et du clocher de l'église, commune déléguée d'Autrans.
- APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide du Département et de la Région.

Thierry GAMOT rappelle qu'il est compliqué d'avoir des réponses fermes sur les subventions, mais ces travaux seront effectués quoiqu'il en soit, la commune s'est en effet engagée auprès de la population d'Autrans à faire ces travaux avant la fin de l'année. Il conviendra de commander les travaux rapidement car la taille du beffroi nécessite un délai de 3 mois.

Jean-Charles ROBBE demande si une souscription peut être lancée : c'est possible, mais un peu tard pour les travaux concernés.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

8. PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CHATELARD

Rapporteur : Alain MOUCHIROUD

Carole ANSEL quitte la salle, étant directement concernée par l'objet de la délibération.

Il est rappelé que par délibération en date du 27 juin 2013 et par acte notarié du 11 octobre 2013, l'ancienne commune de Méaudre avait acquis une parcelle située au lieu-dit « le Chatelard » cadastrée section E n°34 d'une surface de 1ha14a 14ca.

Cette parcelle avait été acquise dans le cadre d'un emplacement réservé pour éventuellement créer une retenue collinaire.

Ce projet étant abandonné, l'agriculteur qui exploite le terrain propose à la commune de le racheter.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

Il est proposé au conseil d' :

- ACTER le principe de cession de la parcelle E 34.
- AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'avis des Domaines pour estimer sa valeur.

Alain MOUCHIROUD rappelle que la commune de Méaudre avait acheté en 2013 une parcelle de terrain sur le Châtelard pour un projet de retenue collinaire, abandonné rapidement au vu des contraintes techniques. Cette parcelle est actuellement exploitée par un agriculteur, qui souhaite en faire l'acquisition.

Pascale MORETTI demande pourquoi le prix du terrain agricole n'es pas appliqué : Pierre BUISSON répond qu'il s'agissait à l'époque d'un terrain placé en réserve foncière et que la commune était obligée de l'acheter à un tarif plus élevée que celui du terrain agricole.

A ce jour, la commune n'a plus intérêt à garder cette parcelle, à vocation agricole.

Hubert ARNAUD souhaite que l'on s'appuie sur le prix d'achat pour déterminer le prix de vente. L'agriculteur exploitant sera prioritaire sur la vente, il n'y aura donc pas besoin de faire une publicité. Cette terre restera à vocation agricole.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

9. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT/HT RUE DE LA GALOCHERE ET DES ECOLES APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AVEC LE SEDI

Rapporteur : Jean-Marc ORIOLI

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Affaire n° 13.276.021

Enfouissement BT/TEL Rues de la Galochère et des Ecoles - Autrans

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	188 869 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	153 556 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **35 312 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante au SEDI.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil de :

1 - PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	188 869 €
Financements externes :	153 556 €
Participation prévisionnelle :	35 312 €
<i>(contribution aux investissements)</i>	

2 - PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) : 35 312 €

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	38 316 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	14 636 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 914 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **21 766 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil de :

1 - PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	38 316 €
Financements externes :	14 636 €
Participation prévisionnelle :	23 680 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) : 21 766 €

Michel ARNAUD demande à ce que la population soit informée des travaux qui sont effectués sur le secteur de la Galochère/rue des Ecoles et qui nécessitent des fermetures et/ou ouvertures de la route : prévoir un article sur le prochain bulletin ou Direct

Hugues MAILLARD demande si la fibre pourra être installée dans ces réseaux : Jean-Marc ORIOLI confirme que oui, c'est maintenant une obligation.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

10. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES D'ABONNEMENT DE TELEPHONIE MOBILE

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Considérant le contexte de mutualisation et d'optimisation des achats des collectivités, les communes de Lans-en-Vercors, d'Autrans-Méaudre en Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte et la CCMV se sont rapprochées pour créer un groupement de commandes pour les services d'abonnement de téléphonie mobile,

Considérant les caractéristiques de groupement de commandes réunissant les communes inscrites dans le projet de convention et présentées au Conseil municipal à savoir :

- forme du groupement : intégrée partielle,
- coordination du groupement assurée par la CCMV qui dirige la procédure de passation des marchés,
- commission d'attribution constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à un membre désigné par l'organe délibérant des membres adhérents,
- les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
- la durée de la convention correspond à la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Il est proposé au conseil d' :

- AUTORISER l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,
- DESIGNER la CCMV comme coordonnateur du groupement de commandes,
- DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune à la commission d'attribution du groupement de commandes
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

11. CREATION AGENCE POSTALE COMMUNALE À AUTRANS

Rapporteur : Thierry GAMOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la réhabilitation du bâtiment de La Poste à Autrans, afin d'y installer à terme l'agence postale communale et l'office de tourisme intercommunal.

Cependant, en l'attente de l'accord des subventions, les travaux sont reportés au printemps 2020.

Au regard de cette information, en date du 19 avril dernier, La Poste a informé les élus de son intention de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste d'Autrans dès le 1^{er} octobre 2019, au vu de l'activité réelle de l'ordre de 14 heures par semaine.

Pour rappel, La Poste s'est engagée, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Désormais, La Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste propose une indemnisation mensuelle atteignant 1061 € au 01/01/2019 (pour une ouverture de 60 heures et plus).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale à Autrans dès le 1^{er} novembre 2019. Il vous est donc proposé de m'autoriser à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune déléguée d'Autrans qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

Ouverture à raison de 100 heures par mois minimum à compter du 1^{er} novembre 2019;

Indemnité de 1061 €/mois ;

Convention d'une durée de 9 ans.

La proposition de convention rédigée dans les termes qui résultent de cette décision est jointe en annexe.

Il conviendra également de modifier le tableau des emplois pour permettre l'affectation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale complétée par des missions de la mairie à raison de 35 heures/semaine et de m'autoriser à prendre un arrêté de mise à disposition, pour la durée d'ouverture de l'Agence Postale Communale d'un minimum de 100 heures/mois.

Il est proposé au conseil de :

- DÉCIDER d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à AUTRANS à compter du 1^{er} novembre 2019 conformément au modèle annexé à la présente ;
- MANDATER le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet ;
- DÉCIDER de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35heures/semaine) ;
- AUTORISER le Maire, sous réserve de l'avis favorable du CTP compétent et de l'intéressé, à prendre un arrêté de mise à disposition de La Poste à raison de 100 heures par mois minimum ;

Thierry GAMOT rappelle que le projet de déplacement de l'office de tourisme dans la Poste a été décidé il y a un certain temps, afin que les locaux de l'office soit plus visible et que les locaux de la bibliothèque puissent déménager afin d'être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le conseil départemental qui doit nous accompagner dans ce projet ayant reporté sa décision à l'automne, le projet de réhabilitation est décalé à l'an prochain.

Parallèlement, les services de la Poste réduisent leurs effectifs au vu notamment de la fréquentation en baisse du bureau d'Autrans. Aussi est venue l'idée de créer une agence postale communale, comme à Méaudre, au sein de laquelle un salarié de la commune aura des missions de la poste, et dont le salaire sera pris en charge en partie par la Poste.

Dans cette attente, il convient de créer une agence postale dès le 1^{er} novembre, par le biais du recrutement d'un agent de la commune et d'une convention avec La Poste.

Bernard ROUSSET demande ce qu'il adviendra du Distributeur Automatique de Billets (DAB). Thierry GAMOT espère que la Poste pourra le conserver, et dans le cas contraire, La Poste propose une alternative possible auprès des commerçants qui pourraient être autorisés à distribuer des espèces (maximum 300€).

Bernard ROUSSET s'inquiète de la disparition d'un DAB ou des 2 au vu de la clientèle touristique qui est plutôt réticente sur les paiements sans contact.

Hubert ARNAUD complète les propos de Thierry GAMOT en confirmant le souhait de la Poste de créer d'une agence postale. Cependant, compte-tenu du report des travaux, ils ont informé la mairie que les horaires du bureau seraient réduits (16 heures par semaine) dès le mois de septembre. Aussi, la commune a souhaité créer l'agence postale dès le 1^{er} novembre, avant les travaux. Concernant le DAB, La Poste a précisé qu'aucune agence postale en France n'est dotée d'un DAB, à part celle de Méaudre. A l'époque, la commune de Méaudre avait acheté le DAB afin de le conserver, sans négociation possible avec La Poste. Pour répondre à Bernard ROUSSET, le DAB du Crédit agricole sera probablement conforté, la présence de 2 DAB n'étant peut-être pas indispensable.

Il faudra cependant être vigilant sur l'approvisionnement du DAB du Crédit Agricole, et peut-être les rencontrer à ce sujet.

Pierre BUISSON ajoute que si les activités de la Poste sont en baisse c'est également lié à la baisse des plages d'ouverture. Sur l'agence postale de Méaudre, le chiffre d'affaires a été triplé dès son ouverture, alors que les services proposés sont moindres. Thierry GAMOT estime que La Poste fait payer au contribuable local son maintien dans les communes, de manière assez scandaleuse. Pierre BUISSON rappelle que le gestionnaire de l'agence postale travaille également pour la mairie, avec des missions municipales.

Alain CLARET demande des précisions sur l'engagement horaire de minimum 100 heures par mois et la participation de la Poste : Pierre BUISSON précise que l'aide de La Poste est identique même si l'agence est ouverte 35 heures par semaine. Hubert ARNAUD indique que le souhait de la commune est de l'ouvrir au maximum, car l'agent recruté vendra également des forfaits, des tickets Transisère et fera de l'accueil mairie le samedi etc...

Hubert ARNAUD précise qu'un montant d'environ 30 000€ pourra être attribué par La Poste pour l'agencement.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

12. CONVENTION DE REALISATION ET DE GESTION DE LA VIAVERCORS AVEC LA CCMV

Rapporteur : Pierre BUISSON

Vu la délibération de la Communauté de communes du Massif du Vercors du 8 mars 2012 relative à la réalisation des aménagements et à la gestion de la ViaVercors ,

Vu la délibération de la commune de Méaudre en date du 20 décembre 2012 relative à la réalisation et la gestion de la ViaVercors,

Vu la délibération de la commune d'Autrans en date du 17 janvier 2013 relative à la réalisation et la gestion de la ViaVercors,

Vu la nécessité d'actualiser la répartition des fonctions de chacun concernant la réalisation et la gestion de la ViaVercors,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER les termes de la convention de réalisation et de gestion de la ViaVercors
- AUTORISER le maire à signer ladite convention avec la CCMV

➔ *Délibération retirée de l'ordre du jour, car le projet de convention proposé par la CCMV ne correspond pas à ce qui avait été décidé en réunion*

13. PPROBATION DU MODE DE GESTION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE POUR LE CENTRE BOURG D'AUTRANS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Rapporteur : Thierry GAMOT

Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'AFRAT et le chalet militaire qui ont, comme la mairie, des chaudières fuel très anciennes. Il y a donc urgence à faire quelque chose ensemble, et l'idée est partie sur une chaudière bois avec un réseau qui alimenterait les 3 bâtiments. Plusieurs formules existent : soit la maîtrise d'ouvrage est partagée, ce qui s'avère compliqué, soit le projet est porté par la mairie en totalité (alors que le besoin en chaleur représente environ 1/3 du besoin total), soit la commune a recours à une société spécialisée qui réaliserait le réseau de chaleur et vendrait de la chaleur aux 3 entités.

Thierry GAMOT propose une délibération de principe sur le lancement de la procédure pour la construction d'une chaudière, sachant que les termes juridiques et techniques du projet devront être affinés en fonction des réunions qui vont suivre et du choix final sur le mode de gestion. Le chalet militaire devrait nous confirmer leur souhait de partir avec nous, afin de pouvoir prévoir le dimensionnement du projet.

Gabriel TATIN demande si la question de l'approvisionnement en bois local a été soulevée: Thierry GAMOT répond, dans la mesure où on partirait avec un porteur de projet, il sera exigé que le bois soit local, et prioritairement de la commune.

Pierre BUISSON pense qu'effectivement il y a urgence ; cependant, il s'interroge sur le modèle proposé. D'une part, avec les taux actuels, la commune pourrait emprunter à moindre coût. D'autre part, si on confiait cette mission à Forestener au vu du projet qui nous a été présenté, ils nous achèteraient le bois pour nous le revendre, et il s'interroge sur la marge qu'ils vont récupérer sur notre bois.

Pierre BUISSON souhaiterait que la commune lance une étude de conception/réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la mairie, et dans cette option la mairie revendrait la chaleur à l'AFRAT et/ou le chalet militaire. Il faudra cependant connaître la position du chalet militaire afin de dimensionner le projet.

Gabriel TATIN précise qu'il y a un certain intérêt à être à 3. La nouvelle chaudière bois d'Autrans fonctionne très bien et la consommation de bois a fortement baissé.

Hubert ARNAUD pense qu'il faut que la consultation soit le plus large possible, afin de ne pas pénaliser les entreprises qui voudraient répondre. Thierry GAMOT s'inquiète de voir tout porter par la mairie. Pierre BUISSON précise que dans le cadre d'une conception/ réalisation, l'entreprise se charge de tout.

Thierry GAMOT indique que c'est également le cas d'une entreprise telle que Forestener qui a été recommandée par l'AGEDEN et l'ADEME, et qui nous a présenté son projet, dans lequel elle s'occupe de tout, ce que souhaitent également l'AFRAT et le chalet militaire.

Pierre BUISSON s'interroge car Forestener est concerné par l'étude actuelle, et lors de la consultation il risque d'y avoir conflit d'intérêt, même si le projet est réaliste.

Thierry GAMOT informe que Sassenage et la METRO ont opté pour cette solution.

Jean-Marc ORIOLI précise que le coût global de l'investissement est estimé à 650 000€ HT avec le chalet militaire et 450 000€ HT sans le chalet.

Thierry GAMOT précise que ce type d'organisme bénéficie des mêmes financements que la commune.

Paul FAURE rappelle qu'Autrans-Méaudre est la plus grande commune forestière de Rhône-Alpes et qu'avec ces méthodes, risque de vendre 2 fois son bois, ce qui est dommage.

Gabriel TATIN demande si on a une idée du prix du kwh, car il pense que le prix estimatif n'est pas élevé. Thierry GAMOT précise qu'ils ont la capacité, comme les centrales villageoises, de mobiliser des financements participatifs. Pierre BUISSON déplore la lenteur de ce genre de dispositif. Il souhaite qu'on lance une consultation avec plusieurs variantes : la mairie reste maître d'ouvrage et maître de sa gestion, ou la mairie confie l'ensemble du projet à un porteur privé tel que Forestener.

Thierry GAMOT pensait que cette dernière solution était la plus simple. Pierre BUISSON répond que c'est effectivement plus simple mais ce n'est pas forcément dans l'intérêt de la commune.

Pierre BUISSON précise que par rapport à l'étude et à la ressource nécessaire en bois, la commune est capable d'alimenter la chaufferie, d'autant plus que les acheteurs ne veulent plus de bois palette ; aussi, il vaut mieux l'utiliser en bois énergie que de le vendre pour du bois palette. Il conviendra cependant de récupérer le hangar d'Autrans que la CCMV utilise.

Gabriel TATIN qu'il faudra se pencher sur les problèmes d'approvisionnement du silo, notamment en pleine saison avec la circulation et l'activité touristique.

Gérard CLAUZIER demande si la distribution de la chaleur sera revue dans le centre nordique, car il fait très froid ou très chaud dans certaines pièces : il s'agit là d'un autre problème.

Dans les 2 cas, Pierre BUISSON souhaite qu'il y ait une assistance à maîtrise d'ouvrage, comme ça a été le cas pour la dernière chaudière.

➔ Délibération approuvée à l'unanimité

14. BAIL RELATIF AU DROIT DE CHASSE AVEC L'ACCA D'AUTRANS

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la convention signée entre la commune d'Autrans et l'ACCA d'Autrans en date du 19 février 2007 arrivée à terme le 30 juin 2018,

Vu le souhait de renouveler la convention dans les mêmes termes selon le projet annexé à la présente, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021,

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER les termes de la convention tels que précisés ci-dessus
- AUTORISER le maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant

Hubert ARNAUD indique qu'il y a beaucoup de disparités entre les 2 baux de chasse d'Autrans et de Méaudre ; aussi, il convient d'harmoniser les durées dans un 1^{er} temps et de laisser aux successeurs la mission d'harmoniser les conventions.

Pierre BUISSON informe que suite à une réunion avec la CCMV et la DDT, le problème des cervidés n'est toujours pas réglé. Il faudra trouver des solutions car la régénération des forêts est en péril. Les générations qui arrivent n'auront plus de bois coupé.

Alain CLARET souhaite que l'on regarde la forêt différemment, et ne pas rester arcbutés sur les cervidés. Il faut regarder ce qui se fait dans les pays voisins et changer nos comportements. Il faut que chacun trouve sa place dans la forêt.

Pierre BUISSON ne souhaite évidemment pas éliminer les cerfs, mais le mode de gestion des forêts doit être l'objet de discussions avec les chasseurs.

Thierry GAMOT pense que le vrai problème est le changement de climat dont les effets seront probablement très importants pour l'agriculture et la forêt.

➔ Délibération approuvée à l'unanimité

D- Questions diverses

- Hubert ARNAUD demande au conseil de valider la proposition d'emprunt auprès de la Banque Postale pour le tubing pour un montant de 120 000€ sur 5 ans au taux de 0,49%, soit un montant total d'intérêts de 1 562,47€ sur 5 ans.
- Gabriel TATIN demande ce que deviennent les tuyaux à Autrans sensés terminer un collecteur d'assainissement entre le Château et le collecteur principal : Hubert ARNAUD rappelle que ce problème date d'avant 2008, et que mise à part une mise en demeure de l'ARS, Veolia ne pourra poser ces tuyaux sans l'accord des propriétaires
- Alain MOUCHIROUD rappelle que l'enquête publique sur le PLUI commence le 24 mai et se finira le 24 juin 2019. Le mode de contribution est possible sur le registre dans les mairies et sur internet.
- Paul FAURE informe que les agriculteurs concernés par les pâturages ont créé un groupement pastoral qui gèrera la convention qui doit être signée pour 1 an, les statuts sont en mairie.

Séance levée à 22h35

Hubert Arnaud, Maire le 30/05/2019

